

Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse
Herausgeber: Aînés
Band: 1 (1970-1971)
Heft: 12

Rubrik: La société coopérative aînés

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La société coopérative aînés

La société coopérative **aînés**

« Aînés », mensuel du Troisième Age, a été créé en décembre 1970 à Lausanne par un groupe d'amis appartenant à diverses professions: médecin, journalistes, assistants sociaux, animateurs, etc.

Ce qui, à l'époque, apparaissait comme une aventure put démarrer grâce à l'aide généreuse d'un mécène aujourd'hui disparu: M. Charles Veillon.

Très vite, le journal se fit connaître, dans le canton de Vaud d'abord, où les abonnés affluèrent en grand nombre. Puis, grâce à l'appui moral d'autorités et d'institutions, il ne tarda pas à se répandre dans toute la Suisse romande et au-delà. Actuellement, la grande

famille des abonnés groupe déjà 5000 personnes. Elle s'élargit chaque jour.

La preuve est faite de la nécessité d'un tel journal dont le but est triple: renseigner les retraités et les candidats à la retraite; les aider à rompre leur solitude; les divertir. Le journal « Aînés » répond à un besoin réel. D'innombrables messages venus de partout l'attestent sans ambiguïté.

Mais notre tâche ne fait que commencer. Il nous faut améliorer le journal, l'adapter toujours mieux aux besoins et désirs de ses lecteurs; bref: en faire un véritable ami et conseiller de tous ceux qui ont atteint l'âge

Extraits des statuts de la société

Article 1

Sous la dénomination « Aînés », il est constitué une société coopérative régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXIX du Code des obligations.

Article 2

La société a son siège à Lausanne. Sa durée est illimitée.

Article 3

La société a pour but de renseigner, d'aider et de divertir les personnes du troisième âge, membres de la société, par une action commune de ceux-ci. Elle cherche à atteindre ce but notamment par l'édition, la confection et la diffusion du journal « Aînés ». Elle exerce son activité dans un esprit social et sans aucun but lucratif.

Article 4

Toute personne physique ou morale peut devenir membre de la société si elle en fait la demande écrite. L'admission est prononcée par l'administration.

Article 9

Les organes de la société sont:

- a) l'assemblée générale;
- b) l'administration;
- c) le contrôle.

Article 10

L'assemblée générale des sociétaires est le pouvoir suprême de la société. Elle se réunit ordinairement une fois par an, sur convocation de l'administration.

Article 23

Le capital de la société est illimité. Il est divisé en parts sociales répondant aux définitions suivantes:

- a) parts sociales de soutien de Fr. 100.—;
- b) parts sociales de Fr. 150.— donnant droit à l'abonnement à vie au journal « Aînés » dès l'âge de de la retraite du souscripteur ou du bénéficiaire de l'abonnement cadeau.

Toutes les parts sont nominatives. Elles ne sont pas transmissibles sans l'accord de l'administration.

Chaque sociétaire est tenu d'acquiescer au moins une part sociale.

Article 24

L'excédent actif de l'exploitation rentre pour le tout dans la fortune sociale. L'assemblée générale peut décider cependant de servir un intérêt sur les parts sociales sous les conditions prévues par la loi quant au taux et quant à l'alimentation corrélatrice du fonds de réserve. Le bénéfice usuel d'édition doit servir en premier lieu à l'amélioration du journal.

Article 25

La fortune sociale répond seule des engagements de la société. La responsabilité personnelle des sociétaires est exclue.

Article 30

En cas de dissolution, le solde disponible après le paiement des dettes et le remboursement des parts sociales est versé à une institution poursuivant le même but. La décision appartient à l'assemblée générale.

Président: Yves Debraine, journaliste. Vice-président: Gilbert Rohrer, administrateur de sociétés. Administrateurs: Dr L.-M. Bircher, médecin; Me Roger Corbaz, avocat; Ami Guichard, éditeur; Georges Gyax, journaliste; Claude Badel et Bernard Peitrequin, assistants sociaux; Marc Guignard, animateur. Rédacteur en chef d'« Aînés »: Georges Gyax.

une réalité !

de « dételer ». Il nous faut augmenter le nombre de nos pages et celui de nos correspondants; il nous faut songer aux retraités d'outre-Sarine en préparant une édition en langue allemande, sans oublier pour autant les Tessinois... Nous voulons faire d'« Aînés » un magazine qui soit chaque mois attendu avec impatience, reçu avec joie.

Or, pour être à même de réaliser ce programme, nous devons pouvoir compter sur de solides assises financières. C'est pourquoi nous avons créé une société coopérative à but social et non lucratif. Lorsque le nombre de 12.000 abonnés sera atteint, nous serons à même de

« tourner » par nos propres moyens, les recettes couvrant dès lors les dépenses.

La société coopérative « Aînés » émet des parts sociales de soutien de Fr. 100.— et des parts sociales de Fr. 150.—, celles-ci donnant droit à l'abonnement à vie dès l'âge de la retraite.

Cette page contient un coupon qu'il suffit de remplir et de renvoyer à l'Administration d'AINÉS, 10, passage Saint-François, 1003-Lausanne, pour devenir sociétaire.

Coupon de souscription

Je déclare souscrire _____ parts sociales de soutien à Fr. 100.—;

Je déclare souscrire _____ parts sociales à Fr. 150.— donnant droit, dès l'âge de la retraite, à l'abonnement à vie au journal « Aînés ».

Nom _____ Prénom _____

Rue _____

N° postal et localité _____

Signature: _____

En cas de souscription de parts sociales donnant droit à l'abonnement, prière d'indiquer le nom et l'adresse du bénéficiaire.

Au reçu de ce coupon rempli et signé,
l'Administration d'« Aînés », 10, passage Saint-François,
1003-Lausanne,
me fera parvenir un bulletin de versement.

(Les parts sociales seront envoyées après versement du montant de la souscription).

Bulletin à adresser à

Administration d'« Aînés »
10, passage Saint-François
1003-Lausanne.

Tél. (021) 22 34 29

aînés

**est l'ami du Troisième Age
Souscrire une part sociale,
c'est élargir
le cercle de ses amis !**